

Questions & réponses

Je paie une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui apparaît sur ma taxe foncière. Dois-je payer en plus la redevance spéciale ?

→ Oui, si le coût du service rendu par la collectivité n'est pas totalement couvert par votre TEOM.

Pourquoi m'équiper d'un bac roulant ?

→ Cela est nécessaire pour identifier le producteur et le volume des déchets produits. Il facilite également la présentation des déchets dans l'intérêt du professionnel et des agents de collecte.

Comment puis-je bénéficier de la collecte des biodéchets ?

→ Je contacte le Service Déchets pour une étude de faisabilité.

Service Déchets

Communauté de Communes
du Thouarsais

Centre Prométhée
21 avenue Victor Hugo
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68

HORAIRE D'OUVERTURE

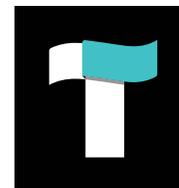
- Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.
- Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

service.dechets@thouars-communaute.fr

www.thouars-communaute.fr

La Communauté de Communes du Thouarsais a fait une déclaration auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) - récipissé de déclaration n°1183159. Vous avez un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Conception & réalisation C.C.T. | Imprimé par nos soins | éd. 2016



Redevance Spéciale



Vous êtes un professionnel et vous avez des déchets à éliminer ?

→ Si vous souhaitez utiliser le Service Public de collecte des déchets ménagers et assimilés, vous devez conventionner avec la Communauté de Communes du Thouarsais. A ce titre, la redevance spéciale peut s'appliquer.



Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par la redevance spéciale si :

- votre activité professionnelle est localisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

... et

- qu'elle génère des déchets qui sont collectés par la collectivité.

La redevance spéciale concerne tous types d'activités professionnelles publiques ou privées y compris les personnes travaillant à leur domicile.

Quels déchets ?

Les déchets assimilables aux ordures ménagères (dont la nature s'apparente à ceux des ménages).

Sont exclus :

déchets verts, encombrants, déchets dangereux, gravats, pneumatiques... car ces déchets peuvent être confiés à des repreneurs locaux, ou déposés sous condition en déchèterie.

Rappel...

Les professionnels ont accès aux déchèteries pour de **petites quantités** (voir règlement des déchèteries)

- gratuit pour certains déchets (cartons, ferrailles).
- payant au passage pour les autres déchets.

Pourquoi ?

- Pour tendre vers une répartition équitable des coûts, en faisant payer chacun en fonction de la quantité de déchets produits.
- Pour que les coûts des déchets des professionnels n'incombent pas aux ménages.
- Pour inciter les producteurs de déchets assimilables aux ordures ménagères à développer des actions de prévention et de recyclage.



La Communauté de Communes du Thouarsais peut vous accompagner dans l'audit de votre production de déchets et vous aider à l'améliorer.



Comment ?

La redevance spéciale est basée sur les principes suivants :

- Une convention est passée avec chaque producteur de déchets assimilables aux ordures ménagères afin d'établir les conditions d'application de la redevance spéciale.
- La facturation se fait en fonction du service rendu, selon le volume de déchets collectés (les tarifs sont votés annuellement par le Conseil Communautaire).
- Si les biodéchets sont collectés séparément, ils sont facturés selon un tarif préférentiel.
- Les déchets recyclables ne sont pas facturés, pour inciter au tri.
- Les professionnels devront s'équiper de bacs homologués, dont ils devront assurer l'entretien (achat possible auprès de la Communauté de Communes du Thouarsais).